

Statuts adoptés par l'ensemble des membres de l'association

TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 – Il est formé entre les soussignés, et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2 – Cette association, à durée illimitée, prendra pour titre :

Collectif JAMAC

ARTICLE 3 – Elle aura pour objet d'œuvrer à l'établissement de procédures ayant le double souci de la protection de l'enfant et du respect de la présomption d'innocence en cas d'accusation de violences sexuelles dans l'Education Nationale.

ARTICLE 4 – Siège social :

198,rue Saint Julien 49530 DRAIN

ARTICLE 5 – Elle comprendra des membres actifs et des membres sympathisants.

Le montant des cotisations que devront payer ces divers membres sera annuellement fixé par l'Assemblée Générale.

TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus en Assemblée Générale, pour un an, et indéfiniment rééligibles. Le Conseil d'Administration désignera en son sein un bureau.

L'association peut exercer devant toutes les juridictions toute action en justice, notamment les droits réservés à la partie civile, relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts spirituels, moraux et matériels.

ARTICLE 7 – L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunira une fois par an, au moins.

ARTICLE 8 – L'Assemblée Générale entendra le rapport du bureau sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'Association et procédera, s'il est nécessaire, à des élections nouvelles.

Le Président ou le Secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction.

Les délibérations sont inscrites sur le registre spécial de l'Association et signées du Président et du Secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.

ARTICLE 9 – Les ressources de l'Association se composeront, outre le produit des cotisations, de dons et d'éventuelles recettes obtenues à la suite d'opérations ponctuelles et variées menées par l'Association.

ARTICLE 10 - Un règlement intérieur pourra être élaboré en Assemblée Générale, règlement qui liera tous les membres de l'Association et qui pourra régler certains points de détail non prévus par les présents statuts.

TITRE 3 : MODIFICATIONS AUX STATUTS – DISSOLUTION

ARTICLE 11 – L'Assemblée Générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

ARTICLE 12 – La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité groupant la moitié au moins du nombre d'associés présents ou représentés.

ARTICLE 13 – En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une œuvre de sauvegarde de l'enfance désignée par l'Assemblée Générale.